

## Le Maire du Bouchet-Mont-Charvin,

**Vu** le code de la Route et notamment son article R 411-8 ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment son article L 141-2 ;

**Vu** la demande présentée par l'entreprise BARRACHIN BTP de Thônes le 18 septembre 2025 dans le cadre de travaux de terrassement des réseaux secs et d'enfouissement de ligne HTA ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules entre le numéro 1486 et le numéro 1984 de la Route de Nant-Blanc et ce, du lundi 29 septembre 2025 au lundi 20 octobre 2025, afin de sécuriser ces travaux et de veiller à la sécurité de l'ensemble des usagers ;

### ARRETE:

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera réglementée entre le numéro 1486 et le numéro 1984 de la Route de Nant-Blanc dans les deux sens de circulation, du lundi 29 septembre 2025 au lundi 20 octobre 2025, inclus ;

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h et les dépassements seront interdits sur le site mentionné à l'article 1 du présent arrêté ;

Article 3 : Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules, exceptés pour les véhicules de l'entreprise BARRACHIN BTP de Thônes, en charge de ces travaux, sur le site mentionné à l'article 1 du présent arrêté ;

Article 4 : Les travaux empièteront sur la chaussée mais une largeur de voie de 3 mètres sera maintenue et la circulation par alternat sera assurée de manière manuelle par l'entreprise BARRACHIN BTP de Thônes ;

Article 5 : Les véhicules des services publics et de secours ne sont pas concernés par les dispositions de l'article 3 du présent arrêté ;

Article 6 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage et copie sera faite à :

- Monsieur le Major, Commandant de brigade de la Gendarmerie de Thônes ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le responsable du CERD de Thônes ;
- L'entreprise BARRACHIN BTP de Thônes, en la personne de Madame Sandra JACQUEMOUD et de Monsieur Rémy LATHUILLE.

Copie affichée aux lieux habituels de la commune.

Fait au Bouchet-Mont-Charvin,  
Le vendredi 19 septembre 2025.  
Le Maire,  
Monsieur Franck PACCARD.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu  
de sa publication le :  
Le Maire,  
Franck PACCARD.

19 SEP. 2025

